

Commission Paritaire Nationale de Conciliation (CPNC)

Hold up de la direction sur les recours !

Plus de 90% des agents ont maintenu leur demande de recours après l'entrée en vigueur de la classification, c'est un camouflet pour la Direction qui espérait qu'en introduisant une telle contrainte elle découragerait la plupart d'entre vous, surtout après qu'elle ait délibérément organisée la désolation en suspendant unilatéralement la CPNC 39 pendant plus de 6 mois, rallongeant de fait, le traitement de vos dossiers.

La Direction rend responsables les organisations syndicales du retard accumulé, car vous comprenez « vous discutez trop » sur chaque dossier, elle nous reproche en fait de défendre et d'argumenter sur les dossiers.

Sa solution, nous museler en mettant en place un nouveau Règlement Intérieur que nous n'avons pas signé, et en passant de 18 dossiers à 30 par séance, sinon elle nous jouerait plus le jeu et le délai de traitement passerait à 4 ans.

Première règle : si vous avez obtenu une promotion (autre qu'une prime) entre le dépôt de votre demande et le passage en commission (actuellement environ 18 mois), votre dossier est « acté » sans discussion possible et on ne peut plus revenir sur l'examen rétroactif de votre parcours dans son ensemble.

Il nous est strictement impossible de le défendre car il n'est tout simplement pas soumis à débat ! **Pour le SNU c'est inacceptable !**

Deuxième règle : à l'issue d'un premier tour de table où chaque organisation syndicale fait valoir sa demande, si une seule organisation syndicale s'entend avec la direction sur sa position, votre dossier ne peut plus être défendu ! **Pour le SNU c'est inacceptable !**

Troisième règle : après un deuxième tour de parole, si la direction reste sur sa position et ne rejoint aucune organisation syndicale sur la plus minimale des propositions, l'échange s'arrête et le dossier est perdu. Dans ce système la direction a la part belle, elle peut choisir de bloquer certains d'entre vous sans que nous puissions aller plus avant pour vous défendre. **Pour le SNU c'est inacceptable !**

Nous rappelons que la CPNC est une commission paritaire, la direction ne doit pas être un juge qui déboute le plaignant !

Ajoutez à cela un rythme « d'abattage » voulu et entretenu et vous comprendrez pourquoi en seulement trois séances sous l'égide du nouveau RI, nous nous sommes déjà considérablement éloignés du paritarisme originel.

Par cette dénonciation de ces méthodes en vigueur, le SNU entend protester contre ce traitement brutal de l'instance et l'irrespect avec lequel vos demandes sont désormais « examinées » !

POUR LE SNU,

LA DIRECTION QUI A CRÉÉ CETTE SITUATION D'ENGORGEMENT DOIT PRENDRE SES RESPONSABILITÉS ET ORGANISER LA CPNC DE FAÇON À EFFECTUER UN TRAITEMENT DÉCENT DES REQUÊTES.

LE SNU DEMANDE LE RETRAIT IMMÉDIAT DU RI PROVISOIRE !



Le syndicat qui a du mordant !

www.snutefifsu.fr/pole-emploi

 @snu.pole.emploi.fsu

 @SnuPoleEmploi

Nous contacter : syndicat.snu@pole-emploi.fr



12 DECEMBRE 2018